

UNDT/2023/144, Tadic

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a estimé que la requérante n'avait pas rempli les conditions requises pour renverser la présomption selon laquelle la restructuration était réelle et constituait donc une raison valable de ne pas renouveler son accord de libre-échange.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante, ancienne employée du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (« UNOPS »), a introduit une requête contestant la décision de suppression de son poste et le non-renouvellement de son engagement à durée déterminée (« ATR »).

Principe(s) Juridique(s)

Un exercice de restructuration susceptible d'entraîner la perte d'emploi de membres du personnel relève du pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général (voir, par exemple, Loeber 2018-UNAT-844). Le Tribunal d'appel a affirmé que les Tribunaux n'interviendront pas dans un exercice de restructuration organisationnelle authentique même s'il peut avoir entraîné la perte d'emploi de membres du personnel (voir, par exemple, Matadi et al 2015-UNAT-592) et que la restructuration peut avoir été imprudente (voir, par exemple, Collins 2020-UNAT-1021).

L'administration a toutefois l'obligation d'agir de manière équitable, juste et transparente dans ses relations avec les membres du personnel au cours d'un exercice de restructuration (voir Abdeljalil 2019-UNAT-960).

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

Tadic

Entité

BNUSAP

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2022/050

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

28 Déc 2023

Duty Judge

Juge Sikwese

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 4.13(c)

Jugements Connexes

2023-UNAT-1367

2018-UNAT-844

2015-UNAT-592

2020-UNAT-1021

2019-UNAT-960

2023-UNAT-1359